

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 09 juillet 2024 de la société CAPRARO et CIE représentée par Monsieur BERGERARD Benoît et située 1270 Route de Salignac 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC ;

Considérant qu'en raison d'un renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, il convient de réglementer la circulation « **Route de la Dordogne** » à compter du 22 Juillet 2024 pour une durée de 102 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un renouvellement du réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation « **Route de la Dordogne** » à compter du 22 Juillet 2024 pour une durée de 102 jours, travaux effectués par la société CAPRARO et CIE représentée par Monsieur BERGERARD Benoît et située 1270 Route de Salignac 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC ;

La circulation sera réglementée « **Route de la Dordogne** » comme suit :

- Fermeture à la circulation
- Suppression de deux voies
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de circuler, stationner et de dépasser. (*Se référer à l'annexe pour les itinéraires des déviations*)

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur BERGERARD Benoît au 05.57.94.02.00.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur BERGERARD Benoît de la société CAPRARO et CIE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 10 Juillet 2024

Le Maire

Michaël CENNI



